

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 SEPTEMBRE 2021, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues.

Est absent :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe.

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains.*

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 juillet 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-14-09 (Immigration), Partie 1-14, au 24 septembre 2021 – Dépôt
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 septembre 2021 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-09 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 24 septembre 2021 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-09 (Sécurité incendie), Partie 13, au 24 septembre 2021 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 349-9 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 433-7-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-33-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 437-12-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 437-13-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 436-6-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-35-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-86 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 *Fédération québécoise des municipalités* – Congrès annuel – Inscription – Autorisation;
- 6-2 *Association des directeurs généraux des MRC du Québec* – Colloque Automne 2021– Inscription – Autorisation;
- 6-3 Poste de police et siège social – Maintenance – André Dupuis – Tarif – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 21-09-80

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros*

222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020, du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021 le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 et le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021 et le 1251-2021 du 22 septembre 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence Zoom;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-09-81

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 juillet 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 28 septembre 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 24 septembre 2021, au montant de 1 024 564,67 \$ et 237 494 \$, *Fonds FLI-FLS – Prêts d'aide d'urgence PME*, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04-09 (IMMIGRATION), PARTIE 1-14, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-14-09 (Immigration), Partie 1-14, au 24 septembre 2021, au montant de 56 177,47 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 septembre 2021, au montant de 98 226,80 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 septembre 2021, au montant de 8 674,80 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 septembre 2021, au montant de 177 264,77 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 septembre 2021, au montant de 30 075,04 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 septembre 2021, au montant de 15 676,31 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-09 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 24 septembre 2021, au montant de 244,30 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-09 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-09 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 24 septembre 2021, au montant de 11 657,44 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-09 (SÉCURITÉ INCENDIE), PARTIE 13, AU 24 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-09 (Sécurité incendie), Partie 13, au 24 septembre 2021, au montant de 769,10 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉGLEMENT NUMÉRO 349-9 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-09-82

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-540, le règlement intitulé *Règlement numéro 349-9 modifiant le règlement 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 349-9 intitulé *Règlement numéro 349-9 modifiant le règlement 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-540 lors de sa séance tenue le 7 septembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 433-7-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 21-09-83

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-210, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (Modification des dispositions relatives aux territoires incompatibles aux activités minières)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 20 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (Modification des dispositions relatives aux territoires incompatibles aux activités minières)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-210 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-33-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-09-84

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-212, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles aux activités minières)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 23 juin 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles aux activités minières)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-212 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 437-12-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-09-85

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-217, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 437-12-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006, intitulé Règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude (Assujettir la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 437-12-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006 intitulé Règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude (Assujettir la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-217 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-09-86

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-214, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006 intitulé Règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du Règlement numéro 437-11-2021 (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006 intitulé Règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du Règlement numéro 437-11-2021 (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-214 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-6-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 21-09-87

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-215, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006, intitulé Règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (Autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement le 7 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006, intitulé Règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (Autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-215 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-35-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-09-88

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-216, a adopté le *Règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement le 7 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-216 lors de sa séance tenue le 9 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 21-09-89

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 05-09-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 77-86 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-86 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126*, adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 05-09-2021 lors de sa séance tenue le 7 septembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS
ANNUEL – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 21-09-90

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la *Fédération québécoise des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT que la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* tiendra son 79^e congrès annuel les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *Maintenant*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Maskoutains à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur André Charron, directeur général, au 79^e congrès annuel de la *Fédération québécoise des municipalités* qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 685 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC – COLLOQUE AUTOMNE 2021– INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 21-09-91

CONSIDÉRANT que l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec* tiendra son colloque d'automne du 27 au 29 octobre 2021, à Matane;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec* qui se tiendra du 27 au 29 octobre 2021, à Matane, au coût d'inscription de 425 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL – MAINTENANCE – ANDRÉ DUPUIS – TARIF – AUTORISATION**

CA 21-09-92

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-04-131 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2002, à l'effet de retenir les services de monsieur André Dupuis pour la maintenance au poste de police;

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains, en décembre 2003, monsieur Dupuis fait également la maintenance du siège social;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 11-02-52, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 février 2011, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-01-12, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 janvier 2015, approuvant l'augmentation du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-02-43, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 28 février 2017, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-09-186 adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2018, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 19-11-188 adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis à 42 \$ de l'heure, pour la maintenance des deux immeubles appartenant à la MRC des Maskoutains, soit le siège social et le poste de police (secteur Sainte-Rosalie); et

D'APPROUVER le coût forfaitaire pour chaque appel de service soit de 25 \$ par déplacement; et

D'AUTORISER à ce que les appels d'urgence, nécessitant des travaux immédiats, logés les soirs après 17 h, la nuit et les fins de semaine soient rémunérés à temps et demi, soit de 63 \$ de l'heure; et

D'AUTORISER que seule la directrice générale adjointe ou, en son absence, le directeur général autorise de tels travaux d'urgence; et

D'AUTORISER le tout pour une période de deux ans débutant le 20 novembre 2021 et se terminant le 19 novembre 2023; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-09-93

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière